

COMBATTRE L'INACCEPTABLE NE PEUT ÊTRE QU'UN ACTE JUSTE !

POURQUOI LA FILPAC CGT DÉCIDE DE FAIRE DE LA RÉINTÉGRATION D'ALICE GORLIER, DÉLÉGUÉE SYN- DICALE ET ÉLUE CGT À ONDULYS SAINT-QUENTIN, UNE BATAILLE NATIONALE.

Le directeur général du Travail, Yves Struillou, directement placé sous l'autorité de la ministre Muriel Pénicaud, vient d'autoriser le licenciement d'Alice Gorlier, déléguée syndicale CGT et élue au CSE de la cartonnerie d'Ondulys à Saint-Quentin.

Cette décision, injustifiée et inique, va à l'encontre du refus du licenciement par l'inspection du travail mais satisfait le patron licencieur qui avait déposé un recours administratif. Elle va aussi à l'encontre de l'avis de l'inspecteur mandaté par le ministère suite à ce recours. C'est donc une prise de position de M. Struillou qui va contre l'avis de ses propres services. Pour la CGT, il s'agit ici d'une décision politique prise au niveau du gouvernement. Elle frappe notre camarade, mais elle vise également l'ensemble de notre organisation syndicale. Avec le départ contraint d'Alice, c'est la purge anti-Cgt qui continue à Ondulys Saint-Quentin.

Depuis la constitution du syndicat CGT, la direction a multiplié, avec un acharnement insensé, les procédures afin de discriminer et réprimer le syndicat et ses militants et d'intimider l'ensemble des salariés. Ces 18 derniers mois, elle a déjà licencié quatre autres adhérents de la CGT.

Le ministère et le directeur général du travail choisissent d'apporter leur soutien à une chasse aux sorcières anti-syndicale. Il faut croire que, plus que jamais, les forces de l'argent priment sur le ciment des valeurs de notre République ! La situation d'Ondulys rentre dans une évolution nationale alarmante alors que l'Organisation internationale du Travail s'est publiquement inquiétée de l'inflation des atteintes à la liberté syndicale en France et que le Défenseur des

droits vient de lancer un appel contre la discrimination syndicale.

La FILPAC CGT s'insurge contre ces atteintes aux conventions internationales et aux droits syndicaux fondamentaux dans notre pays, inscrits dans la Constitution et le Code du travail. La convention collective est également très explicite sur ce point et rappelle dans son article 8 que :

« L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises dans le respect des droits et libertés garantis par la Constitution de la République, en particulier de la liberté individuelle du travail. Les syndicats professionnels peuvent s'organiser librement dans toutes les entreprises. Il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement. Il est interdit à tout employeur de prélever les cotisations syndicales sur les salaires de son personnel et de les payer au lieu et place de celui-ci. Le chef d'entreprise ou ses représentants ne doivent employer aucun moyen de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque. Toute mesure prise par l'employeur contrairement aux dispositions des alinéas précédents est considérée comme abusive et donne lieu à dommages et intérêts. »

Les parties contractantes s'engagent :
- à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir à une organisation syndicale ou politique, ou d'y exercer des fonctions ;
- à ne pas tenir compte des opinions politiques, philosophiques, des croyances religieuses ou de l'origine sociale ou raciale. »

La FILPAC CGT apporte son soutien entier à Alice et mettra tout en œuvre pour que cette injustice flagrante, sombrement exemplaire, ne reste pas sans suite.

Sur décision de son Bureau fédéral, elle informe et mobilise ses syndicats dans tout le pays et lance une campagne de sensibilisation en direction des clients et partenaires d'Ondulys sur tous ses sites en France ainsi que vers de l'ensemble des syndicats représentatifs.

La FILPAC CGT tiendra prochainement une conférence de presse en direction des médias nationaux et régionaux, ainsi que vers la presse spécialisés et professionnels de la branche, pour dénoncer les pratiques antisociales pratiquées par Ondulys avec, notamment, la violation d'un des droits le plus élémentaire des salarié.e.s : se syndiquer.

Par ailleurs, la question du lien entre la répression anti-syndicale à Ondulys et les grandes restructurations que l'entreprise s'appête à opérer est clairement posée. Plus que jamais, dans ces circonstances, la FILPAC CGT s'associe à l'ensemble de la CGT dans sa défense des missions et des moyens de l'inspection du travail.

Une saisine du Défenseur des Droits de la République va être effectuée, concomitamment aux diverses procédures administratives et judiciaires déjà engagées.

La mobilisation du plus grand nombre dans cette lutte légitime de la CGT sera décisive pour gagner la réintégration d'Alice et le respect des libertés syndicales à Ondulys. •

